

Les SMS sur un téléphone portable professionnel sont présumés avoir un caractère professionnel.

Sur la base des mêmes principes que ceux retenus dans sa jurisprudence sur les emails de salariés, la Cour de cassation a considéré comme licite la production par l'employeur de SMS envoyés ou reçus par le salarié au moyen de téléphones portables mis à sa disposition pour les besoins de son travail. La Cour considère que ces messages courts sont présumés avoir un caractère professionnel, de sorte que l'employeur est en droit de les consulter en dehors de la présence du salarié, sauf s'ils étaient identifiés comme personnels (Cass. Com. 10 février 2015, n°13-14779).

Nouvelle norme simplifiée de la CNIL concernant les enregistrements des écoutes sur le lieu de travail.

La CNIL a adopté une nouvelle norme simplifiée encadrant les fichiers mis en œuvre lors de l'écoute et de l'enregistrement des conversations téléphoniques sur le lieu de travail à des fins de formation, d'évaluation ou d'amélioration de la qualité du service rendu.

EN BREF

Installation de détecteur de fumée.

Tous les lieux d'habitation devront être équipés d'au moins 1 détecteur de fumée normalisé (marquage CE et norme NF EN 14604) au plus tard le 8 mars 2015. Cette obligation incombe au propriétaire du logement. Aucune sanction n'est actuellement prévue (Loi n°2014-366 du 24 mars 2014).

Droit Fiscal

La créance de CICE peut être imputée sur les acomptes d'IS.

L'administration considérait jusqu'à présent que la créance de crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE) ne pouvait pas être utilisée pour le paiement des acomptes provisionnels d'impôts sur les sociétés (IS) tant qu'elle n'était pas devenue remboursable. Revenant sur sa doctrine antérieure, l'administration indique qu'à compter du 15 mars 2015, la créance de CICE pourra être imputée sur les acomptes d'IS (BOI-BIC-RICI-10-150-30-10 n°10).

Notion de Holding animatrice en matière d'ISF.

Depuis quelques années, l'administration exige de la holding une animation effective de toutes ses filiales. Le TGI de Paris vient cependant de juger qu'une société holding qui anime effectivement les filiales dont elle a le contrôle effectif peut détenir une participation minoritaire dans une société non animée, sans perdre sa qualification de holding animatrice (TGI Paris, 11 décembre 2014, n°13/06937).

Droit de la Copropriété

Mention obligatoire dans la notification d'une décision d'AG.

Aux termes de l'article 42 al. 2 de la loi du 10 juillet 1965, les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de 2 mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est

faite à la diligence du syndic. Selon la Cour de cassation, l'absence de reproduction dans la notification du procès-verbal de l'AG du texte de l'article 42 al. 2 rend cette notification irrégulière (Cass. 3° civ. 28 janvier 2015, n°13-23.552).

Droit du Travail

Obligation de non concurrence et liquidation judiciaire de l'employeur.

La cessation d'activité de l'employeur n'a pas pour effet de décharger le salarié de son obligation de non concurrence. Dès lors, le salarié n'ayant pas été libéré de son obligation par son ancien employeur, placé en liquidation judiciaire, pouvait demander la contrepartie financière de cette obligation de non concurrence au prorata de sa durée d'exécution (Cass. Soc. 21 janvier 2015, n°13-26374).

Légitimité de la convention de forfait en jours pour les Cadres.

Une convention de forfait en jours n'est valable que s'il existe un accord collectif garantissant le respect des durées maximales de travail ainsi que des repos journaliers et hebdomadaires. Le secteur de la banque peut y avoir recours du fait de sa convention collective (Cass. Soc. 17 décembre 2014, n°13-22890). Le secteur du commerce alimentaire en gros ou au détail ne peut y recourir en l'absence d'accord collectif garantissant les durées maximales de travail (Cass. Soc. 4 février 2015, n°13-20891).

Visite de reprise à l'initiative du salarié

Un salarié qui prend l'initiative d'effectuer une visite de reprise sans avertir son employeur ou seulement le jour même, ne peut se prévaloir des conclusions du médecin du travail à l'égard de l'employeur. L'avis d'inaptitude rendu serait inopposable à l'employeur (Cass. Soc. 7 janvier 2015, n°13-20126).

Modification du montant de l'indemnité de rupture conventionnelle.

Le salarié peut solliciter du Conseil de Prud'hommes l'augmentation de son indemnité de rupture conventionnelle (Cass. Soc. 10 décembre 2014, n°13-22134).

Infos rapides

La loi du 16 février 2015 sur la modernisation et la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, a été publiée au JO du 17 février.